



CONSEIL MUNICIPAL

du 29 juin 2023

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaiet présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Bruno RODRIGUES, conseillers.

Etaiet absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Le Maire
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Célia CHIAKH	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Monsieur Frédéric LIPPENS	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nadège CORNELOUP
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Madame Fabienne BATTAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Bruno RODRIGUES

Etait absent : Monsieur Brice ERRANDONNEA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Thibault LE ROUX

Date de convocation : 23 juin 2023

OBJET : Rétrocession à l'euro symbolique des réseaux d'assainissement, de l'éclairage et des espaces communs de l'A.S.L. l'Herbier.

(parcelles CK 398, CK 412, CK 377, CK 376, CK 775 appartenant à CDC habitat, et CK 404, CK 756, CK 759, CK 756 et CK 404 appartenant à l'A.S.L. l'Herbier).

DÉLIBÉRATION N° 16 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général de Collectivités Territoriales,
VU le Code de la propriété de personnes publiques,
VU le Code de la voirie routière,
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2011 actant la rétrocession des espaces communs de l'A.S.L. l'Herbier,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 22 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la délibération du 26 juin 2011 actant la rétrocession de l'assainissement, de l'éclairage et des espaces communs de l'A.S.L. l'Herbier n'a pu être mise en œuvre en raison de problématiques foncières qui sont désormais réglées,

CONSIDÉRANT que ladite délibération prévoyait une cession à titre gratuit, désormais impossible, qu'il convient de fixer le montant de cette rétrocession à l'euro symbolique,

CONSIDÉRANT que si un acte est illégal, le retrait n'est possible que dans le délai du recours contentieux de deux mois à compter de la publication de l'acte ; dépassé ce délai, l'acte ne peut plus être retiré et ne peut faire l'objet que d'une abrogation,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ABROGE** la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2011 actant la rétrocession des espaces communs de l'A.S.L. l'Herbier.
- **DÉCIDE** d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique des réseaux d'assainissement, de l'éclairage et des espaces communs de l'A.S.L. l'Herbier concernant les parcelles CK 398, CK 412, CK 377, CK 376, CK 775 appartenant à CDC habitat, et CK 404, CK 756, CK 759, CK 756 et CK 404 appartenant à l'A.S.L. l'Herbier,
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette rétrocession.

Publiée le 5 juillet 2023

Fait et délibéré le 29 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication